COMMUNE DE GREMEVILLERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 3 Avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 3 Avril 2017. Il a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser toutes les subventions possibles à obtenir chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 368 282€.
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges salariales représentent 18% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 368 282€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :
Les impôts locaux (2017 : 123 087€)
Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	**recettes**	Montant
Dépenses courantes	142 778€	Excédent brut reporté	76 054€
Dépenses de personnel	65 350€	Recettes des services	5 000€
Autres dépenses de gestion courante	148 834€	Impôts et taxes	144 087€
Dépenses financières	6 500€	Dotations et participations	138 150€
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	5 000€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	363 462€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	4 820€	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	**368 282€**	**Total général**	**368 282€**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 restent les mêmes que pour 2016:

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation 17.21%
. Taxe foncière sur le bâti 20.44%
. Taxe foncière sur le non bâti 48.99%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 123 087€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 138 150€ soit une baisse de 13% par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...
Le budget d'investissement de la ville regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau local périscolaire, à l'aménagement de la voirie, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	**Recettes**	Montant
Solde d'investissement reporté	31 916€	Virement de la section de fonctionnement	4 820€
Remboursement d'emprunts	39 620€	FCTVA	1 300€
Travaux de bâtiments	45 000€	Mise en réserves	31 916€
Travaux de voirie	117 000€	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	6 000€
Autres dépenses	12 500€	subventions	202 000€
Total général	**246 036€**	Total général	246 036€

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants : -
- Travaux de voirie Rue Saint Rémy et Rue du Manoir (sous condition de subvention)
- Local périscolaire
- Installation de deux radars pédagogiques

d) Les subventions d'investissements prévues :
- de l'Etat : 16 000€
- du Département : 33 000€
- Agence de l'Eau : 150 000€
- Réserve parlementaire : 3 000€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **368 282.00€**

Recettes et dépenses d'investissement : **246 036.00€**

Fait à GREMEVILLERS, le 3 Avril 2017
Le Maire, Joël BERNARDIN